



FREDERIC LEFEBVRE

SECRETARE D'ETAT CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU
TOURISME, DES SERVICES, DES PROFESSIONS LIBERALES ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 15 novembre 2011
N° 274

Frédéric LEFEBVRE présente un plan pour le développement du télétravail dans les PME

A l'occasion d'une conférence dédiée au télétravail et aux télécentres, Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat chargé des petites et moyennes entreprises, a présenté son plan pour le développement du télétravail destiné à répondre aux attentes conjointes des salariés et des entreprises, particulièrement des PME.

La conférence organisée au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, s'est inscrite dans le prolongement de la réflexion menée dans le cadre d'un groupe dédié au thème du télétravail, installé par Frédéric LEFEBVRE en janvier 2011. Les échanges réalisés lors de cette conférence avec plusieurs experts ont permis de confirmer le constat des freins et du potentiel inexploité du télétravail. En France, seuls **9 % des salariés** sont des télétravailleurs, alors que la **moyenne communautaire s'élève à 18 %**, (un pourcentage qui s'élève à plus de 30% aux Etats-Unis et dans les pays scandinaves),

Le plan pour le développement du télétravail annoncé par Frédéric LEFEBVRE s'appuie sur trois axes :

1^{er} axe : Clarifier et simplifier le cadre juridique du télétravail

Le cadre juridique actuel comporte plusieurs sources d'insécurité juridiques tant pour l'employé que pour l'employeur. Elles tiennent pour l'essentiel au fait que le télétravail reste pour une part importante réalisé au domicile, pendant les horaires de travail ou au-delà, avec un matériel de l'entreprise.

Frédéric LEFEBVRE s'est exprimé en faveur d'une clarification des dispositions au cours de l'examen de la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, en créant, dans le Code du travail, des dispositions spécifiques.

Les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale reprennent la définition du télétravail, telle qu'inscrite dans l'accord national interprofessionnel. **Leur insertion dans le Code du travail donnera une lisibilité accrue au profit des salariés et des entreprises.**

Frédéric LEFEBVRE a rappelé la nécessité d'améliorer la clarté des formules d'assurance relatives au télétravail à domicile qui pourrait mieux aider les employeurs, particulièrement les TPE et PME qui y voient une source de complexité. Le télétravail nomade étant déjà pris en charge, un régime assurantiel adapté gagnerait à être rapidement précisé afin de mieux répondre aux situations de télétravail des salariés à leur domicile, tant au profit des salariés qu'à celui de leur employeur. Frédéric LEFEBVRE a ainsi affirmé son souhait d'engager avec Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes.



Frédéric LEFEBVRE a également souligné qu'une circulaire précisant le cadre juridique du télétravail sera prochainement préparée à l'attention des entreprises, et notamment des petites et moyennes entreprises qui sont parfois peu expertes dans le domaine du droit du travail.

2^{ème} axe : Informer les salariés, conseiller les entreprises et promouvoir les bonnes pratiques

Frédéric LEFEBVRE a souligné sa volonté d'encourager et promouvoir les bonnes pratiques en France, à l'image des expériences réussies à l'étranger, notamment en annonçant la création d'un site Internet destiné à promouvoir le télétravail et apporter des informations utiles. Des guides pratiques seront également édités, visant à lever les craintes identifiées et clarifier l'offre technologique accessible aux TPE et PME.

Il a également annoncé qu'il entendait lancer un **programme de soutien proposé aux PME**, qui leur permette de les rapprocher d'une offre de conseil, émanant de professionnels, afin de mettre en place efficacement le télétravail des salariés volontaires. Une ou plusieurs actions collectives seront lancées, permettant à des spécialistes du télétravail de conseiller des PME, avec une mobilisation financière de l'Etat.

3^{ème} axe : Faciliter le recours au télétravail, notamment à destination des personnes à mobilité réduite, en rendant les offres plus visibles

Frédéric LEFEBVRE a exprimé son souhait de rendre les offres d'emplois en télétravail plus visibles pour faciliter le recours au télétravail, notamment à destination des personnes à mobilité réduite.

Pour renforcer cette visibilité Frédéric LEFEBVRE a annoncé qu'il engagerait rapidement avec Xavier BERTRAND, Ministre du Travail des travaux pour que Pôle Emploi puisse à court terme développer des outils de recherche, intégrés à la base des offres d'emploi, favorisant l'identification **des offres compatibles avec l'exercice du télétravail**. Cette initiative bénéficierait aux entreprises faisant appel à Pôle Emploi ainsi qu'à tout demandeur d'emploi en télétravail et permettrait d'inciter les entreprises à développer une **offre de télétravail à destination des personnes à mobilité réduite**.

Contact presse :

Cabinet de Frédéric LEFEBVRE : Sophie LE MOUËL - 01 53 18 40 61